

### Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de collecte de l'information et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

#### Remarque(s)

*Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.*

*Désormais, depuis 2004, lorsque les données des recensements sont comparées, les âges sont tous exprimés en années révolues.*

### Ancienneté d'emménagement

L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Par exemple, pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005, l'ancienneté d'emménagement est de 0 an ; pour ceux qui ont déclaré 2004, l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ...

Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.

### Aspect du bâti (DOM)

L'aspect du bâti est une information spécifique aux départements d'outre-mer (DOM). Il permet de répartir les logements selon les modalités suivantes :

- habitations de fortune ;
- cases traditionnelles ;
- maisons ou immeubles en bois ;
- maisons ou immeubles en dur.

### Catégorie de logement

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
  - . proposé à la vente, à la location,
  - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
  - . en attente de règlement de succession,
  - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
  - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

### Catégorie socioprofessionnelle

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP (nomenclature de catégories socioprofessionnelles). Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La version utilisée (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions, dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles.

Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport au recensement de 1999 ne sont pas sensiblement affectées.

#### Remarque(s)

*Pour les agriculteurs, les effectifs des CS 11, 12 et 13 (correspondant respectivement aux petites, moyennes et grandes exploitations) ont été regroupés en CS 10 "Agriculteurs exploitants". La distinction entre les trois catégories*

socioprofessionnelles nécessitait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible depuis le nouveau recensement de la population.

Pour la même raison, les professions détaillées codées 111A, 121A et 131A (agriculteurs sur respectivement petite, moyenne et grande exploitation de céréales-grandes cultures) ont été regroupées en 101A "Agriculteurs sur exploitation de céréales-grandes cultures (toutes tailles d'exploitation)"; les professions 111B, 121B et 131B (Maraîchers, horticulteurs sur respectivement petite, moyenne et grande exploitation) en 101B "Maraîchers, horticulteurs (toutes tailles d'exploitation)"; etc. Seuls les "Entrepreneurs de travaux agricoles à façon, de 0 à 9 salariés", les "Exploitants forestiers indépendants, de 0 à 9 salariés" et les "Patrons pêcheurs et aquaculteurs, de 0 à 9 salariés" sont maintenus tels quels, car leur profession est sans rapport avec les surfaces agricoles. Un nouveau code (respectivement 102A, 102B, 102C à la place de 122A, 122B, 122C) leur est cependant attribué afin de rester cohérent avec la CS regroupée correspondante (CS10).

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition, par catégorie socioprofessionnelle, des actifs ayant un emploi.

### **Chômeur**

Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée "chômeur" (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès du Pôle emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.

*Remarque(s)*

La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.

Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

### **Combustible principal du logement (France métropolitaine)**

Le combustible principal utilisé pour le chauffage du logement peut être :

- chauffage urbain ;
- gaz de ville ou de réseau ;
- fioul (mazout) ;
- électricité ;
- gaz en bouteilles ou citerne ;
- autre.

### **Communauté**

Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction.

Les catégories de communautés sont les suivantes :

- les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ;
- les communautés religieuses ;
- les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ;
- les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements sociaux de court séjour ;
- les autres communautés.

*Remarque(s)*

Désormais, avec la nouvelle méthode de recensement, les élèves majeurs vivant en internat ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille font partie de la population des communautés. Ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille et ne font donc plus partie de la population des ménages comme lors des précédents recensements de la population. Les caractéristiques de la population vivant en communauté et de la population des ménages peuvent être affectées par ce changement, en particulier pour certains territoires. Ainsi, si l'internat ou la caserne n'est pas situé dans la même commune que la résidence de la famille, ces personnes sont comptées à un endroit différent de celui où elles auraient été comptées lors des recensements précédents. Elles sont désormais comptées au lieu où est situé l'internat ou la caserne alors qu'elles étaient comptées auparavant au lieu de leur résidence familiale. Pour certains territoires, notamment les communes sièges d'un établissement d'enseignement avec internat ou d'une structure militaire dont les effectifs sont importants au regard de la population de la commune, la qualité des comparaisons dans le temps peut être affectée de façon significative.

### **Communes "frontalières"**

Sont désignées et codées comme frontalières les communes appartenant à une liste définie au sein des pays frontaliers suivants : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Monaco et Suisse. Seuls les pays frontaliers qui accueillent un nombre significatif de travailleurs, d'élèves ou d'étudiants résidant en France ont été retenus. Si l'enquêté n'a pas indiqué de lieu de travail ou de lieu d'études, selon le cas, ou s'il a indiqué une commune étrangère n'appartenant pas à un des pays frontaliers ou ne figurant pas dans la liste des communes frontalières, le lieu de travail ou d'études est corrigé en attribuant le lieu de travail d'un travailleur ou le lieu d'études d'un élève ou d'un étudiant résidant à proximité. Ce lieu de travail ou d'études est en général situé en France. Cette information peut donc se révéler fragile.

### **Conditions d'emploi**

Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes.

Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue :

- les apprentis sous contrat ;
- les personnes placées par une agence d'intérim ;
- les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ;
- les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ;
- les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ;
- les titulaires de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée.

Au sein des non-salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant la situation professionnelle a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial (salarié ou non)" mais une question générique, sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées, a été ajoutée. Cela peut contribuer à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.*

*D'autre part, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition, par condition d'emploi, des actifs ayant un emploi.*

### **Couple au sein d'un ménage**

Au sein d'un ménage, un couple est composé de deux personnes de sexe différent, âgées de 15 ans ou plus, qui partagent la même résidence principale et, sauf exception, déclarent être mariés ou vivre en couple. Au sens du recensement, les couples sont des couples de fait, les conjoints pouvant être mariés ou non. Au sein d'un ménage, un couple, avec ou sans enfant, constitue une famille.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, la question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite afin de mieux cerner les couples de fait. La détermination des couples au sein d'un ménage s'appuie sur la réponse à cette question et sur l'état matrimonial déclaré mais fait intervenir également d'autres critères, notamment les personnes doivent être de sexe différent et partager la même résidence principale.*

### **Décès**

Les statistiques sur les décès sont issues des déclarations à l'état civil. Les décès sont comptabilisés au lieu de résidence du défunt.

### **Desserte par un ascenseur**

L'information est recueillie au niveau du logement, qu'il soit dans un immeuble collectif ou non. Un logement situé dans un immeuble collectif disposant d'un ascenseur peut donc avoir été déclaré non desservi par cet ascenseur (cas des logements situés au rez-de-chaussée ou à l'entresol). À l'opposé, un logement individuel peut disposer d'un ascenseur privatif.

#### *Remarque(s)*

*Ce changement peut expliquer en partie les évolutions depuis 1999.*

### **Diplôme**

Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes :

- aucun diplôme :
  - . pas de scolarité,
  - . scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège,
  - . scolarité au-delà du collège ;
- certificat d'études primaires (CEP) ;
- BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ;
- CAP, BEP :
  - . CAP, brevet de compagnon,
  - . BEP ;
- baccalauréat, brevet professionnel :
  - . baccalauréat général, brevet supérieur,
  - . baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit ;
- diplôme de 1er cycle universitaire, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère) ;
- diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat...

### **Disponibilité en eau et électricité (DOM)**

En référence à l'existence d'un point d'eau potable à l'intérieur du logement et à l'équipement électrique d'au moins une pièce, les logements sont répartis selon les caractéristiques suivantes :

- eau froide seulement, électricité dans le logement ;
- eau froide seulement, pas d'électricité dans le logement ;
- eau chaude, électricité dans le logement ;
- eau chaude, pas d'électricité dans le logement ;
- aucun point d'eau, électricité dans le logement ;
- aucun point d'eau, pas d'électricité dans le logement.

### **Emplacement réservé de stationnement**

Cet emplacement réservé de stationnement (garage, box ou place de parking) est destiné à un usage personnel du ménage.

### **Emploi**

Au recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution de l'emploi, depuis 1999, peut être liée à ce changement.*

### **Enfant d'une famille**

Est comptée comme enfant d'une famille toute personne vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, quel que soit son âge, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage (avec lesquels elle constituerait alors une famille en tant qu'adulte). L'enfant d'une famille peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, un enfant adopté ou un enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant d'une famille. Un petit-fils ou une petite-fille n'est pas considéré comme "enfant d'une famille".

Un couple dont tous les enfants ont quitté le foyer parental est compté parmi les couples sans enfant.

### **Équipement en deux roues à moteur (DOM)**

Il s'agit de l'ensemble des deux roues à moteur à la disposition des habitants du logement, à l'exception de ceux à usage uniquement professionnel.

#### *Remarque(s)*

*En 1999, cette exclusion n'était pas précisée*

### **État matrimonial légal**

L'état matrimonial légal désigne la situation conjugale d'une personne au regard de la loi : célibataire, mariée, veuve, divorcée. Dans les enquêtes de recensement, l'état matrimonial légal correspond à ce que les personnes ont déclaré et peut donc parfois différer de leur situation légale. L'union libre ou la liaison par un Pacs ne constituent pas un état matrimonial légal.

#### *Remarque(s)*

*Les personnes de moins de 14 ans sont considérées comme célibataires.*

### **Famille**

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage (voir définition de l'enfant d'une famille).

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une famille et une seule, soit n'appartenir à aucune famille.

### **Famille principale**

Dans un ménage comprenant au moins une famille, la famille principale est la famille à laquelle appartient la personne de référence du ménage. L'autre famille éventuelle est appelée famille secondaire.

### **Immigré**

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées.

Certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

### **Installations sanitaires (DOM)**

Les logements sont répartis selon qu'ils disposent ou non :

- de WC situés à l'intérieur ;
- d'une baignoire ou d'une douche installée dans le logement et à la disposition exclusive de ses occupants.

### **Installations sanitaires (France métropolitaine)**

Les logements sont répartis selon leurs installations sanitaires en trois catégories :

- ni baignoire ni douche ;
- baignoire ou douche dans une pièce non réservée à la toilette ;
- salle(s) de bains (avec douche ou baignoire).

### **Lieu de résidence 5 ans auparavant**

Il s'agit du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement. Les personnes concernées sont donc âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier de l'année d'enquête. Parmi ces personnes, on distingue celles qui habitaient :

- dans le même logement ;
- dans un autre logement de la même commune ;
- dans une autre commune.

Par convention, on considère que les personnes sans-abri, les mariniers, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes détenues avaient pour lieu de résidence 5 ans auparavant un autre logement de la commune au sein de laquelle elles sont comptabilisées.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les enfants de moins de cinq ans ne sont pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré car ils n'étaient pas nés à la date de référence prise en compte pour la détermination du lieu de résidence antérieure. Dans les recensements précédents, on leur affectait, selon les cas, le lieu de résidence antérieure de la mère de famille, du père de famille ou de la personne de référence du ménage.*

### **Lieu de travail**

Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle.

Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulancier" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

### **Lieu d'études**

Le lieu d'études correspond à la localisation de l'établissement d'enseignement où est inscrite une personne en cours de scolarité. Pour synthétiser l'information sur les déplacements entre domicile et lieu d'études, les catégories de lieu d'études suivantes sont utilisées :

- commune de résidence ;
- autre commune du département de résidence ;
- autre département de la région de résidence ;
- autre région en France métropolitaine ;
- autre (DOM, COM, étranger).

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové :*

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents.

### **Logement**

Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements.

### **Ménage**

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

#### *Remarque(s)*

*Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage.*

*Le contour des ménages a été légèrement modifié entre les recensements de 1999 et 2004 :*

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;

- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents ;  
- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ce changement conduit à dénombrier plus de familles monoparentales.

### **Mode de chauffage (France métropolitaine)**

Les catégories suivantes sont utilisées pour caractériser le principal moyen de chauffage d'un logement :

- chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, pour un groupe d'immeubles ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain) ;
- chauffage central individuel (chaudière propre au logement) ;
- chauffage individuel "tout électrique" ;
- autre : poêle, cheminée, cuisinière...

### **Mode de cohabitation**

La répartition de la population selon le mode de cohabitation ne concerne que les individus qui appartiennent à un ménage (population des ménages). Elle s'appuie essentiellement sur leur situation vis-à-vis des éventuelles familles (au sens du recensement de la population) que comprend le ménage dont ils font partie. La population des ménages est ainsi répartie selon les catégories suivantes :

- enfants d'une famille :
  - . enfants d'un couple,
  - . enfants d'une famille monoparentale,
- adultes d'une famille :
  - . adultes d'un couple sans enfant,
  - . adultes d'un couple avec enfant(s),
  - . adultes d'une famille monoparentale,
- personnes n'appartenant pas à une famille :
  - . personnes vivant dans un ménage de plusieurs personnes,
  - . personnes vivant seules.

### **Mode de transport**

Il s'agit du principal mode de transport, utilisé par les personnes qui ont un emploi, pour aller travailler.

### **Mode d'évacuation des eaux usées (DOM)**

Les catégories du mode d'évacuation des eaux usées sont les suivantes :

- raccordement au réseau d'égouts ;
- raccordement à une fosse septique ;
- raccordement à un puisard ;
- évacuation des eaux usées à même le sol.

Le raccordement au réseau d'égouts ou "tout-à-l'égout" est une évacuation des eaux usées par canalisation branchée sur un égout. Les écoulements à ciel ouvert ne rentrent pas dans cette catégorie. De même, dans le cas de puisard ou fosse septique, il n'y a pas "tout-à-l'égout".

### **Naissances**

Les statistiques sur les naissances, issues des déclarations à l'état civil, portent sur les naissances d'enfants nés vivants. Celles-ci sont comptabilisées au lieu de résidence de la mère.

### **Nationalité**

La population est répartie en deux grands groupes : Français / Étrangers.

La distinction est faite parmi les Français entre :

- Français de naissance (y compris par réintégration) ;
- Français par acquisition (personnes devenues françaises par naturalisation, mariage, déclaration ou à leur majorité).

La population étrangère est définie en fonction d'un critère de nationalité : est étrangère toute personne résidant en France qui n'a pas la nationalité française. Un étranger peut acquérir la nationalité française au cours de sa vie, en fonction des possibilités offertes par la législation. Il devient alors Français par acquisition.

Parmi les étrangers se trouvant en France au moment du recensement, seuls ont été recensés ceux qui ont leur résidence permanente en France et ceux qui y travaillent ou y étudient (travailleurs permanents, stagiaires, étudiants, ainsi que leur famille le cas échéant), à l'exception des travailleurs saisonniers et des travailleurs frontaliers.

En outre, le personnel étranger (administratif, technique ou de service) des ambassades résidant de façon permanente en France est recensé mais pas les étrangers membres du corps diplomatique. Ne sont recensés ni les touristes ni les personnes faisant en France un séjour de courte durée.

### **Nombre de pièces**

Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m<sup>2</sup>) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, ...

### **Nombre de voitures**

Sont comptabilisées l'ensemble des voitures à la disposition des habitants de la résidence principale (ménage), à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.

### **Période d'achèvement**

La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante.

#### *Remarque(s)*

*Lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.*

*Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2006.*

### **Personne de référence de la famille**

La personne de référence de la famille est l'homme du couple, si la famille comprend un couple, ou le parent de la famille monoparentale.

### **Personne de référence du ménage**

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent.

Dans l'exploitation principale du recensement, la personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage (classées par ordre décroissant) et considère leurs relations potentielles :

- si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ;
- si le ménage compte deux personnes : si elles sont de sexe différent et identifiées comme formant un couple, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée ou, si aucune des deux n'est active, la personne la plus âgée.
- si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple formé d'un homme et d'une femme est identifié, l'homme du couple est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des trois personnes considérées n'est active, la personne la plus âgée.

L'exploitation complémentaire du recensement permet de connaître les liens familiaux au sein des ménages et d'identifier plus précisément la personne de référence. La règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante :

- si le ménage comprend une ou plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille contenant un couple mais au moins une famille monoparentale, alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, parmi les personnes du ménage à l'exception des pensionnaires ou salariés logés, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.

### **Population**

Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les marinières rattachés au territoire.

Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondis près. Le concept de population municipale est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, le concept de population est légèrement modifié. Les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires vivant en caserne tout en ayant une résidence personnelle sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale.*

*Ces changements peuvent avoir deux types de conséquences :*

- . ils peuvent, au plan local, notamment dans les communes où existent de tels établissements, expliquer une partie de l'évolution de la population. Au niveau national, ils n'ont aucune incidence sur le chiffre de la population statistique ;*
- . ils entraînent un transfert de la population des ménages vers la population des communautés mais l'impact est, sauf exceptions, du second ordre car les effectifs concernés sont faibles.*

### **Population active**

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.*

### **Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)**

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement, notamment pour les personnes âgées de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans.*

### **Population des ménages**

La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières et les sans-abris, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...)

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille ne font plus partie de la population des ménages car ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille, comme lors des précédents recensements de la population. Ces changements peuvent expliquer, en partie, les évolutions depuis 1999.*

### **Population non scolarisée**

La population non scolarisée comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.

### **Population scolarisée**

Est scolarisé tout individu inscrit, au moment de la collecte du recensement, dans un établissement d'enseignement (y compris apprentissage) pour l'année scolaire en cours.

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové :*

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents.

### **Résidence principale**

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

### **Secteur d'activité**

Un secteur d'activité regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale. Cette activité principale est appréciée au regard de la nomenclature d'activité économique. La nomenclature agrégée, NA 2008, se substitue à la nomenclature économique de synthèse (NES) depuis le passage à la NAF rév. 2.

Cette nomenclature agrégée contient deux niveaux "standard" (sections et divisions en, respectivement, 21 et 88 postes) désormais communs à la nomenclature internationale d'activités CITI rév. 4, à la nomenclature européenne d'activités NACE rév. 2 et à la nomenclature française NAF rév. 2. Il est toutefois nécessaire de disposer de niveaux de regroupements supplémentaires pour répondre aux besoins de la production de données de synthèse pour l'analyse économique et la diffusion.

La NA comprend ainsi sept niveaux d'agrégation comportant respectivement 10, 17, 21, 38, 64, 88 et 129 secteurs.

### **Solde apparent des entrées sorties**

Le solde apparent des entrées sorties est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

### **Solde naturel**

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots "excédent" ou "accroissement" sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et l'excédent naturel est alors négatif.

### **Statut d'occupation du logement**

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ;
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...).

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage par exemple) sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.*

### **Statut professionnel**

La notion de statut professionnel s'applique à la population active ayant un emploi. Elle permet de distinguer les salariés des non-salariés. Les salariés regroupent les salariés du secteur privé, ceux de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière), et ceux des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale. Les non-salariés comprennent les indépendants ou les personnes travaillant à leur compte, les chefs d'entreprise salariés ou PDG ou gérants minoritaires de SARL, et les personnes aidant une autre personne dans son travail sans être rémunérées (le plus souvent ces dernières sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte : exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale).

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur statut professionnel.*

*Les salariés du privé sont regroupés avec ceux de la fonction publique. La distinction était parfois devenue difficile notamment du fait des changements de statut de certaines entreprises publiques.*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant les aides familiaux a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial" mais une question générique sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunéré. Cela contribue à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.*

### **Surface du logement**

La notion retenue est la surface habitable y compris couloir, cuisine, salle de bains, WC. En revanche sont exclus de cette surface les balcons, terrasses, caves, parkings, greniers et pièces à usage exclusivement professionnel.

### **Taille du ménage (nombre de personnes du logement)**

La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui le composent, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.

#### *Remarque(s)*

*Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage.*

*Le contour des ménages a été légèrement modifié entre les recensements de 1999 et 2004. La différence porte sur :*

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire, sont recensés à partir de 2004, dans le logement de leurs parents. Contrairement au recensement de 1999, où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;

- les élèves majeurs en internat (lycée agricole, école militaire, ...) ne sont plus comptabilisés à partir de 2004 chez leurs parents, mais dans les communautés de la commune de leur internat ;

- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ce changement conduit à dénombrer plus de familles monoparentales.

### **Taux d'activité**

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé pour une classe d'individus (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

### **Taux de chômage**

Le taux de chômage d'une classe d'individus est le rapport entre le nombre de chômeurs de cette classe et le nombre d'actifs de la classe (actifs ayant un emploi et chômeurs).

#### *Remarque(s)*

*La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.*

*Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.*

### **Taux de féminisation des emplois**

Le taux de féminisation des emplois, pour une classe d'emplois, est la part des emplois de cette classe qui sont occupés par des femmes.

### **Taux de mortalité**

Le taux de mortalité est le rapport du nombre de décès, au cours d'une année, à la population moyenne de l'année. Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.

### **Taux de natalité**

Le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes, au cours d'une année, à la population moyenne de l'année. Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.

### **Taux de scolarisation (ou part de la population scolarisée)**

Le taux de scolarisation pour un groupe d'âges donné est le rapport entre le nombre d'individus de ce groupe d'âges qui sont scolarisés et le nombre total d'individus de ce groupe d'âges.

### **Taux d'emploi**

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population mais on se limite, le plus souvent, à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans) ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

### **Temps partiel / temps complet**

La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur temps de travail.*

### **Type d'activité**

Le type d'activité répartit la population entre les actifs et les inactifs. Parmi les actifs, on distingue ceux qui ont un emploi (y compris les personnes en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés actifs occupés, des chômeurs. Parmi les inactifs, on peut notamment distinguer les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.*

*La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.*

*Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.*

### **Type de famille**

Les familles peuvent être classées selon qu'elles comprennent un couple ou sont des familles monoparentales. Les catégories suivantes, qui tiennent compte aussi de caractéristiques individuelles des membres des familles, sont utilisées :

- famille monoparentale formée d'un homme et son(s) enfant(s) :
  - . dont l'homme est un actif ayant un emploi,
  - . dont l'homme n'est pas un actif ayant un emploi,
- famille monoparentale formée d'une femme et son(s) enfant(s) :
  - . dont la femme est un actif ayant un emploi,
  - . dont la femme n'est pas un actif ayant un emploi,
- couple sans enfant :
  - . couple dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
  - . couple dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,
  - . couple dont seule la femme est un actif ayant un emploi,
  - . couple dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi,
- couple avec enfant(s) :
  - . couple dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
  - . couple dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,
  - . couple dont seule la femme est un actif ayant un emploi,
  - . couple dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi.

### **Type de logement**

Le type de logement répartit les logements selon les catégories suivantes :

- maisons ;
- appartements ;
- autres logements : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

### **Type de ménage**

Les ménages sont classés selon les catégories suivantes, en fonction des caractéristiques familiales et individuelles des personnes qui les composent :

- ménage d'une seule personne :
  - . homme vivant seul,
  - . femme vivant seule,
- ménage de plusieurs personnes ne comprenant aucune famille ;
- ménage avec famille, dont la famille principale est monoparentale :
  - . famille principale formée d'un homme et son(s) enfant(s),
  - . famille principale formée d'une femme et son(s) enfant(s),
- ménage avec famille, dont la famille principale est un couple :
  - . couple de la famille principale dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
  - . couple de la famille principale dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,
  - . couple de la famille principale dont seule la femme est un actif ayant un emploi,
  - . couple de la famille principale dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi.

*Remarque(s)*

*Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage.*

*Le contour des ménages a été légèrement modifié entre les recensements de 1999 et 2004 :*

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents ;
- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ce changement conduit à dénombrer plus de familles monoparentales.

**Vie en couple**

La quantification de la vie en couple repose sur la déclaration de chaque personne dans le questionnaire de recensement, sans référence à une éventuelle cohabitation au sein de la même résidence principale, à la structure familiale du ménage auquel appartient la personne ou à son état matrimonial légal. La vie en couple ainsi définie n'a pas de lien systématique avec la notion de "couple" utilisée pour identifier et caractériser les familles.

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, la question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite afin de mieux cerner les couples de fait. La détermination des couples au sein d'un ménage s'appuie sur la réponse à cette question et sur l'état matrimonial déclaré mais fait intervenir également d'autres critères, notamment les personnes doivent être de sexe différent et partager la même résidence principale.*